

DELIBERATION DU BUREAU DU PÔLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 24 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 24 juin, les représentants du Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Pays du Lunévillois sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 17 Présents : 9
Votants : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9 Contre : Abstention :

Etaient présents :

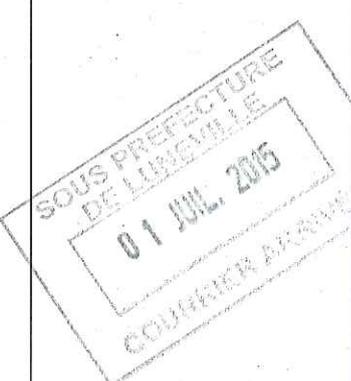
M. ARNOULD Philippe, M. BERTRAND Hervé, M. BOUCAUD Christian, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, M. GELLENONCOURT Laurent, M. MARCHAL Michel, M. MULLER Bernard.

Etaient excusés avec pouvoir :

Etaient excusés : M. BIENTZ Guy, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. LAMBLIN Jacques, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. SONREL Christophe.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Philippe COLIN

2015-036

<u>Date de convocation</u> 16/06/2015


ENTRETIEN DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE REHAINVILLER

L'aire de covoiturage a été aménagée sur un terrain de 5000 m² dont le Pays est aujourd'hui propriétaire. C'est le parking de stationnement le plus important en capacité (60 places de stationnement) et en superficie du réseau des aires de covoiturage du Lunévillois. L'aire de stationnement a été aménagée sur une superficie d'environ 2500 m². Les 2500 m² restant sont occupés par une prairie naturelle en lisière du talus SNCF (1200 m²) et par un espace engazonné (1300 m²) entourant l'aire de stationnement.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises privées et d'une collectivité publique pour la réalisation d'une prestation d'entretien des espaces verts et de gestion de la propreté du site.

La consultation a porté sur les prestations suivantes :

- Entretien des espaces verts de l'aire de covoiturage : tonte 8 fois/ an des espaces engazonnés, taille annuelle des plantations, fauchage 4 fois/ an d'une superficie d'environ 1200 m² de prairie naturelle située en lisière du talus SNCF
- Gestion de la propreté du site (vidage de la poubelle 1 fois/ semaine,

ramassage des déchets dispersés sur le site)

Les quatre structures consultées ont proposé une offre de prix pour l'entretien des espaces verts. Trois ont proposé une offre pour la gestion de la propreté du site. L'analyse comparative des offres reçues est présentée dans l'annexe ci-jointe.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Le bureau du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- CONFIE la prestation d'entretien de l'aire de covoiturage à ADLIS-Croix rouge insertion qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse
- AUTORISE le président à signer la convention entre les parties concernées, nécessaire à la réalisation des prestations d'entretien de l'aire de covoiturage
- AUTORISE le président à engager toutes démarches utiles à la mise en place de la convention et à son exécution
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015

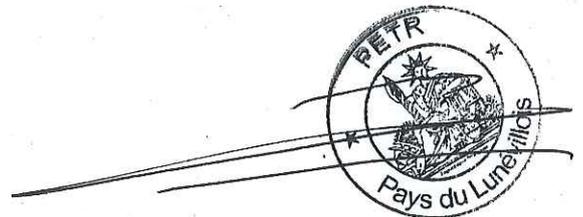
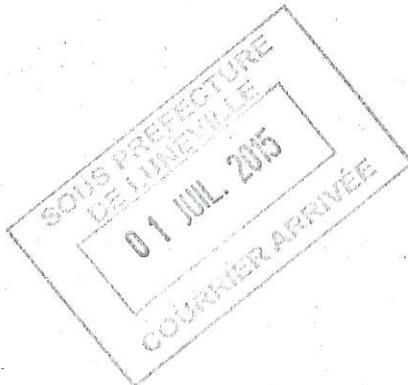
Date d'affichage

01/07/2015

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lunéville

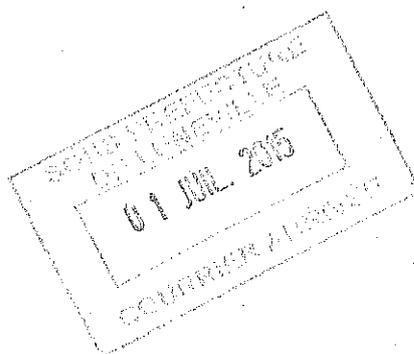
Le Président
Hervé BERTRAND



Entretien de l'aire de covoiturage de Rehainviller

Analyse comparative des offres de prestations

Nom du prestataire	Nature des prestations		Montant total en € HT	Montant total en € TTC
	Entretien des espaces verts (Tonte, fauchage)	Gestion de la propreté du site		
ADLIS Croix rouge Insertion	x	x		2101,00
Horti- Passion Paysage SARL	x	Pas d'offre	1900,00	2280,00
Thouvenin SARL	x	x	4390,00	5268,00
Communauté de communes du Lunévillois	x	x		2000,00



convention pour l'entretien de l'aire de covoiturage de Rehainviller

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois, représenté par son Président Hervé Bertrand, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 24 juin 2015 ci-après dénommé « Le Pays »,

d'une part

Et

L'association d'insertion « Croix rouge insertion » représentée par son président M. Bénard, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé « Le prestataire »,

d'autre part

Vu les statuts du PETR du Pays du Lunévillois et notamment sa mission relative à l'entretien de l'aire de covoiturage située à Rehainviller dont il assure la maîtrise d'ouvrage,

Vu les compétences de la structure d'insertion ADLIS-Croix rouge insertion en matière d'entretien d'espaces publics ,

Etant donné que le Pays du Lunévillois ne dispose ni du personnel technique, ni des moyens d'actions nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien régulier de l'aire de covoiturage de Rehainviller

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'entretien de l'aire de covoiturage de Rehainviller.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE L'AIRE DE COVOITURAGE

L'entretien de l'aire de covoiturage de Rehainviller comprend deux types de prestations :

- **L'entretien des espaces verts** de l'aire de covoiturage sur une surface d'environ 2500 m², comprenant :
 - ✓ une surface engazonnée d'environ 1300 m² avec 12 arbres haute-tige,
 - ✓ une cinquantaine d'arbustes plantés en bosquets,
 - ✓ 120 ml de haie arbustive et une zone de prairie naturelle sur une surface d'environ 1200 m² située en bordure du talus SNCF

Il s'agira notamment de réaliser:

- L'entretien des espaces engazonnés (8 tontes environ/ an, arrosage éventuel...) et un fauchage de la zone de prairie naturelle (environ 4 fois/an)
 - Veiller au bon fonctionnement de la noue de stockage
- **La gestion de la propreté du site** avec notamment :
- un vidage régulier (hebdomadaire) de la poubelle de 100 litres située à côté de l'abri à vélo
 - un ramassage des déchets éventuellement dispersés sur le site

Le Pays du Lunévillois restera responsable de l'entretien de la voirie, du mobilier urbain, de la signalisation de police, des candélabres d'éclairage public et de la viabilité hivernale des voies d'accès et de circulation sur l'aire de stationnement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Le prestataire retenu réalisera les prestations décrites ci-dessus sous sa responsabilité et avec les moyens techniques et humains appropriés dont il dispose. Les travaux d'entretien feront l'objet d'une programmation annuelle définie en concertation entre le Pays et le prestataire.

Le prestataire tiendra à jour un état des travaux d'entretien réalisés et présentera au plus tard au 30 novembre de l'année en cours un bilan annuel des prestations réalisées pour le compte du Pays.

Le Pays du Lunévillois assurera un suivi de l'entretien de l'aire de covoiturage et pourra transmettre toute sujétion nécessaire à la bonne exécution des prestations prévues dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

Le service d'entretien assuré pour le compte du Pays du Lunévillois sur l'aire de covoiturage de Rechainviller, demeure sous l'entière responsabilité du prestataire qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Le Pays du Lunévillois rémunérera la réalisation des prestations d'entretien décrites à l'article 2 conformément aux montants du devis ci-joint en annexe. Le coût de cette prestation pourra être réévalué annuellement à la demande du prestataire (*en tenant notamment compte de l'évolution de l'indice de rémunération des personnels et des frais connexes à l'intervention*).

Le Pays du Lunévillois procédera au paiement de la prestation sur présentation de factures intermédiaires ou sur présentation d'une facture et d'un état récapitulatif annuels des prestations réalisées.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des prestations décrites à l'article 2 fera l'objet d'un accord entre les parties concernées, définies si besoin dans le cadre d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord ou à la demande de l'une des parties avant le terme fixé à l'article 6, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront du Tribunal administratif compétent. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable.

Lunéville, le 13 août 2015,

Pour Croix rouge Insertion- Adlis

Baion Sabrina
Directrice

Pierre Bénard

Président
Croix-Rouge insertion
ADLIS

8, rue des Bénédictins - BP 26 - 54 300 LUNEVILLE
Tél : 03.83.74.51.82. - Fax : 03.83.74.52.45.
Siret : 751 703 430 00130

Pour le PETR du Pays du Lunévillois

Hervé Bertrand

Président

